

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-004****du 06 novembre 2023****n°004****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER

POUVOIRS (3) : M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN
M. DROIN donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINE

EXCUSES (4) : Mme GODET, Mme BRAUD, M. TARTARIN, M. PICHON

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Ouvertures Dominicales 2024**

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que le repos dominical peut être supprimé dans les commerces de détail non alimentaires par décision du Maire, après avis du conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an. Il prévoit, en outre, que «lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre».

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a reçu :

- de la commune de Châtellerault les demandes d'avis portant sur la dérogation au repos dominical pour 6 dimanches en 2024.

Exception concernant les secteurs de l'habillement, des chaussures et des bijoux qui devront choisir 2 dimanches sur 3 pour le mois de décembre.

- *le dimanche 14 janvier 2024 (premier week-end des soldes d'hiver),*
- *le dimanche 30 juin 2024 (premier week-end des soldes d'été),*
- *le dimanche 1er décembre 2024, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday"),*
- *le dimanche 8 décembre 2024,*
- *le dimanche 15 décembre 2024,*
- *le dimanche 22 décembre 2024.*

- de la commune d'Ingrandes, la demande d'avis portant sur la dérogation au repos dominical concernant l'entreprise AIGLE International SA pour les 7 dimanches suivants :

- *le dimanche 14 janvier 2024,*
- *le dimanche 14 avril 2024,*
- *le dimanche 21 avril 2024,*
- *le dimanche 28 juillet 2024,*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-004****du 06 novembre 2023****n°004****page 2/3**

- le dimanche 20 octobre 2024,
- le dimanche 27 octobre 2024,
- le dimanche 22 décembre 2024.

Pour information, concernant le secteur automobile, sous réserve de l'avis du conseil municipal, en lien avec la demande faite par les constructeurs automobiles et MOBILIANS dans le cadre des journées portes-ouvertes annuelles, il sera proposé d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des concessions automobiles aux dates suivantes :

- le dimanche 14 janvier 2024,
- le dimanche 17 mars 2024,
- le dimanche 16 juin 2024,
- le dimanche 15 septembre 2024,
- le dimanche 13 octobre 2024.

Il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis favorable à l'ouverture du commerce de détail non alimentaires pour les 6 dimanches en 2024 pour la commune de Châtellerault, et 7 dimanches pour l'entreprise AIGLE de la commune d'Ingrandes.

VU les articles L. 3132-26 et suivants et R. 3132-21 du Code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le maire,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en particulier les articles 241 et suivants relatifs aux « Exceptions au repos dominical et en soirée »,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, en particulier son chapitre 3 fixant « une nouvelle architecture des règles en matière de durée du travail et de congés »,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la demande présentée le 14 septembre 2023 par l'entreprise AIGLE International SA, sise à Ingrandes-sur-Vienne,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante doit émettre un avis au-delà de 5 dimanches concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail non alimentaires, pour 2024,

CONSIDÉRANT les retombées économiques en faveur des commerces que représentent les ouvertures dominicales à des dates stratégiques, en lien avec le plan Action Cœur de Ville, la revitalisation des centralités et le soutien au commerce de proximité,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-004

du 06 novembre 2023

n°004

page 3/3

Le bureau communautaire, ayant délibéré, émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail (hors secteur automobile et non alimentaires) **pour 6 dimanches en 2024 pour Châtellerault,**

Exception concernant les secteurs de l'habillement, des chaussures et des bijoux qui devront choisir 2 dimanches sur 3 pour le mois de décembre.

- le dimanche 14 janvier 2024 (premier week-end des soldes d'hiver),
- le dimanche 30 juin 2024 (premier week-end des soldes d'été),
- le dimanche 1er décembre 2024, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday"),
- le dimanche 8 décembre 2024,
- le dimanche 15 décembre 2024,
- le dimanche 22 décembre 2024.

et pour 7 dimanches pour l'enseigne AIGLE SA à Ingrandes.

- *le dimanche 14 janvier 2024,*
- *le dimanche 14 avril 2024,*
- *le dimanche 21 avril 2024,*
- *le dimanche 28 juillet 2024,*
- *le dimanche 20 octobre 2024,*
- *le dimanche 27 octobre 2024,*
- *le dimanche 22 décembre 2024.*

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**

